



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral des assurances sociales OFAS

Placement de fonds du domaine du libre passage de l'institution supplétive (modification de la LPP)

Rapport sur les résultats de la consultation

Berne, le 1^{er} février 2023

Sommaire

1. Contexte et contenu du projet	3
2. Vue d'ensemble de la consultation	3
3 Résultats détaillés	4
3.1 Cantons	4
3.2 Partis politiques	4
3.3 Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national	4
3.4 Associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national	4
3.5 Autres associations de l'économie, organisations et organes d'exécution	5
Anhang / Annexe / Allegato	5

1. Contexte et contenu du projet

Le 7 septembre 2022, le Conseil fédéral a mis en consultation la modification de la loi sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) concernant le placement de fonds du domaine du libre passage de l'institution supplétive LPP. Il propose de prolonger de quatre ans la possibilité pour l'institution supplétive de placer sans intérêt des fonds auprès de la Trésorerie fédérale, possibilité qui avait été décidée le 25 septembre 2020 par le Parlement dans le cadre du droit fédéral urgent (art. 60b LPP¹). Le projet de loi proposé reprend les dispositions actuelles sans les modifier. Il contient les points suivants :

1. La disposition s'applique uniquement à l'institution supplétive.
2. L'institution supplétive ne peut placer auprès de la Trésorerie fédérale que la fortune provenant des comptes de libre passage qu'elle gère (al. 1).
3. Cette possibilité ne lui est offerte que si son taux de couverture est inférieur à 105 % dans le domaine du libre passage (al. 1).
4. Le montant maximal est fixé à 10 milliards de francs (al. 1).
5. L'Administration fédérale des finances gère les fonds gratuitement et sans intérêt (al. 2).
6. Les modalités sont réglées dans un contrat de droit public (al. 3).

2. Vue d'ensemble de la consultation

La consultation a duré du 7 septembre au 7 novembre 2022. Les cantons, les partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national ainsi que d'autres organisations et organes d'exécution ont été invités à exprimer un avis sur la modification de loi proposée. L'invitation a été envoyée à 94 destinataires. Aucune question particulière n'ayant été posée, les participants à la consultation se sont exprimés librement sur le projet de loi et le rapport explicatif. Dans la plupart des cas, les avis exprimés sont brefs et se limitent à approuver le projet, à le rejeter ou à s'abstenir de prendre position. Au total, 40 réponses ont été reçues, dont 5 de participants ayant renoncé à prendre position.

Le tableau ci-dessous donne une vue d'ensemble des avis reçus.

¹ RS 831.40

	Destinataires	Nombre de participants invités	Nombre d'avis et de retours <i>(y c. courriers renonçant explicitement à prendre position)</i>
1	Cantons	27 ²	26
2	Partis politiques	11	3
3	Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national	3	0
4	Associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national	8	3
5	Autres organisations et organes d'exécution	45	8
	Total	94	40

5 participants ont renoncé à prendre position. Sur un total de 35 avis exprimés (sans les participants ayant renoncé à prendre position), **30 approuvent le projet, tandis que 5 s'opposent à la prolongation des dispositions actuelles.**

Le présent rapport expose les résultats de la consultation. Tous les avis reçus sont accessibles sur les sites Internet suivants : www.ofas.admin.ch > Publications & Services > Législation en préparation > Procédures de consultation ou www.admin.ch > Droit fédéral > Procédures de consultation > Procédures de consultation terminées.

3 Résultats détaillés

3.1 Cantons

FR, GL, GR, TI renoncent à prendre position. AG, AR, BE, BL, BS, GE, JU, NW, OW, SH, SO, SG, SZ, TG, UR, VD, VS, ZG, ZH expriment leur approbation. LU approuve la prolongation, mais demande que l'on tienne compte de la politique de la BNS. NE soutient une solution pour l'institution supplétive, mais également pour toutes les institutions de prévoyance concernées par les taux d'intérêt négatifs. AI considère qu'une prolongation des dispositions actuelles n'est pas nécessaire.

3.2 Partis politiques

Tous les partis politiques qui se sont exprimés sont favorables au projet. Le PSS soutient la proposition. Il attire notamment l'attention sur l'obligation de contracter et sur l'évolution incertaine des taux d'intérêt à long terme. Le PLR et l'UDC se prononcent également en faveur du projet.

3.3 Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national

Aucune association faîtière n'a pris position.

3.4 Associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national

Les avis reçus des partenaires sociaux sont favorables au projet. L'Union syndicale suisse (USS) souligne l'importance de l'institution supplétive pour la sécurité sociale et soutient la prolongation proposée. Elle attire l'attention sur l'afflux de fonds, l'obligation de contracter et la garantie du capital. Elle souligne

² Y c. la Conférence des gouvernements cantonaux, qui n'a pas pris position.

toutefois que l'institution supplétive devrait, à moyen terme, être garantie institutionnellement par la Confédération. Elle est également favorable à des mesures visant à assurer un transfert plus systématique des avoirs de libre passage dans les institutions de prévoyance. L'Union patronale suisse (**UPS**) formule des arguments très similaires. Soulignant elle aussi l'obligation de contracter, la garantie du capital et la faible capacité de risque, elle se déclare favorable à la prolongation proposée. Les partenaires sociaux sont en outre disposés à travailler sur des propositions à plus long terme.

L'Union suisse des arts et métiers (**USAM**) juge la prolongation de la disposition inutile en raison de la hausse des taux d'intérêt.

3.5 Autres associations de l'économie, organisations et organes d'exécution

Au total, 8 réponses ont été reçues de cette catégorie de participants. La **Conférence des offices AI** a déclaré renoncer à prendre position.

L'Association prévoyance suisse (**VVS**) conteste les différences présentées dans le rapport explicatif entre les fondations de libre passage et l'institution supplétive et souligne que le conseil de fondation d'une fondation de libre passage doit, lui aussi, placer les fonds³. Elle considère que les avantages accordés à l'institution supplétive faussent la concurrence et qu'une prolongation des dispositions actuelles n'est plus nécessaire. Cet avis est également partagé par **Interpension**.

L'**Union des banques cantonales suisses** s'oppose également à la prolongation des dispositions actuelles. Elle considère que le placement sans intérêt et la suppression des frais de transaction faussent la concurrence.

L'Association suisse des institutions de prévoyance (**ASIP**) et le **PK Netz 2. Säule** soulignent l'importance du domaine du libre passage de l'institution de prévoyance et soutiennent la prolongation. Le **Fonds de garantie LPP (SIFO)** se prononce également en faveur de la proposition.

L'**institution supplétive** attire l'attention sur l'obligation de contracter et sur l'obligation de garantir et de rémunérer le capital. Elle salue la proposition d'une prolongation de quatre ans, mais souligne la persistance de certains risques et donc le besoin d'une garantie durable. La prolongation proposée donne cependant aux acteurs le temps nécessaire pour parvenir à une telle solution.

Anhang / Annexe / Allegato

Abkürzungen

Abréviations

Abbreviazioni

1. Kantone / Cantons / Cantoni

AG	Aargau / Argovie / Argovia
AI	Appenzell Innerrhoden / Appenzell Rhodes-Intérieures / Appenzello Interno
AR	Appenzell Ausserrhoden / Appenzell Rhodes-Extérieures / Appenzello Esterno
BE	Bern / Berne / Berna
BL	Basel Landschaft / Bâle-Campagne / Basilea Campagna
BS	Basel Stadt / Bâle-Ville / Basilea Città
FR	Fribourg / Freiburg / Friburgo

³ Les fonds des comptes de libre passage sous forme d'épargne pure doivent être placés sous forme de dépôt d'épargne auprès d'une banque et être considérés comme des dépôts d'épargne de chacun des assurés (art. 19, al. 1 et 2, de l'ordonnance sur le libre passage (RS 831.425))

GE	Genève / Genf / Ginevra
GL	Glarus / Glaris / Glarona
GR	Graubünden / Grisons / Grigioni
JU	Jura / Giura
LU	Luzern / Lucerne / Lucerna
NE	Neuchâtel / Neuenburg / Neuchâtel
NW	Nidwalden / Nidwald / Nidvaldo
OW	Obwalden / Obwald / Obvaldo
SG	St. Gallen / Saint-Gall / San Gallo
SH	Schaffhausen / Schaffhouse / Sciaffusa
SO	Solothurn / Soleure / Soletta
SZ	Schwyz / Schwytz / Svitto
TG	Thurgau / Thurgovie / Turgovia
TI	Ticino / Tessin
UR	Uri
VD	Vaud / Waadt
VS	Valais / Wallis / Vallese
ZG	Zug / Zoug / Zugo
ZH	Zürich / Zurich / Zurigo
KdK	Konferenz der Kantonsregierungen (KdK) Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) Conferenza dei Governi cantonali (CdC)

2. Politische Parteien

Partis politiques

Partiti

Mitte Centre Centro	Die Mitte Le Centre Alleanza del Centro
EVP PEV PEV	Evangelische Volkspartei der Schweiz Parti évangélique suisse Partito evangelico svizzero
EDU UDF UDF	Eidgenössisch-Demokratische Union EDU Union Démocratique Fédérale UDF Unione Democratica Federale UDF
EAG	Ensemble à Gauche EAG
Grüne Vert Verdi	GRÜNE Schweiz Les VERT-E-S suisses VERDI svizzera
GLP PVL PVL	Grünliberale Partei Schweiz Parti vert'libéral Suisse Partito verde liberale svizzero
Lega	Lega dei Ticinesi
FDP PLR PLR	FDP. Die Liberalen PLR. Les Libéraux-Radicaux PLR.I Liberali Radicali
PDA PST	Partei der Arbeit Parti suisse du travail
SPS	Sozialdemokratische Partei der Schweiz

PSS	Parti socialiste suisse
PSS	Partito socialista svizzero
SVP	Schweizerische Volkspartei
UDC	Union démocratique du centre
UDC	Unione democratica di centro

3. Gesamtschweizerische Dachverbände der Wirtschaft
Associations faitières de l'économie qui œuvrent au niveau national
Associazioni mantello nazionali dell'economia

SAV	Schweizerischer Arbeitgeberverband
UPS	Union patronale suisse
USI	Unione svizzera degli imprenditori
SGB	Schweiz. Gewerkschaftsbund
USS	Union syndicale suisse
USS	Unione sindacale svizzera
SGV	Schweizerischer Gewerbeverband
USAM	Union suisse des arts et métiers
USAM	Unione svizzera delle arti e mestieri

4. Andere Verbände der Wirtschaft, Organisationen und interessierte Kreise
Autres associations de l'économie, organisations et milieux intéressés
Altri associazioni dell'economia, organizzazioni e ambienti interessati

AE	Stiftung Auffangeinrichtung BVG Fondation institution supplétive LPP Fondazione istiuto collettore LPP
ASIP	Schweizerischer Pensionskassenverband Association suisse des institutions de prévoyance Associazione svizzera delle Istituzioni di previdenza
Interpension	Interessensgemeinschaft autonomer Sammel- und Gemeinschaftseinrichtungen Communauté d'intérêts des institutions de prévoyance autonomes collectives et communes
IVSK	IV-Stellen-Konferenz Conférence des offices AI Conferenza degli uffici AI
	PK-Netz 2. Säule
SIFO	Sicherheitsfonds BVG Fonds de garantie LPP Fondo di garanzia LPP
VSKB	Verband Schweizerischer Kantonalbanken
UBCS	Union des Banques Cantionales Suisses
UBCS	Unione delle Banche Cantionali Svizzere
VVS	Verein Vorsorge Schweiz (VVS)